

Statuts de l'association « SOMMER ' SEL »

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Système d'Échange Local : SOMMER'SEL.

Article 2 : Cette association a pour but de promouvoir les solidarités dans le cadre du développement local, grâce à des échanges multilatéraux de savoirs, de biens, et de prestations de services de voisinage. Ces échanges étant effectués de gré à gré entre les adhérents, selon les offres et demandes de chacun. L'action du « SOMMER 'SEL » ne peut s'exercer que dans un cadre de neutralité. Ses adhérents ne doivent pas faire état de leur éventuelle appartenance à un parti politique, une église ou une secte, et s'interdisent tout prosélytisme en ces matières.

Article 3 : Le siège social de l'association est fixé au 2, rue Saint Pierre 14400 SOMMERVIEU. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : L'association est propriétaire du titre et des mots « SOMMER ' SEL ». Ils ne peuvent être utilisés par des tiers qu'après accord écrit du conseil d'administration.

Article 6 : L'association se compose de personnes physiques et d'associations à jour de leur cotisation. Une personne physique ou morale égale une voix. Chacun est responsable de ses échanges.

Article 7 : L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

Article 8 : Les échanges :

Les échanges ont obligatoirement un but non lucratif et seront effectués de gré à gré entre les adhérents. Ils peuvent être réalisés en directe, par courrier, par téléphone ou par internet selon le type d'échange et les volontés des adhérents. Les échanges d'un service ou savoir rendu ne peuvent être qu'un coup de main ponctuel, de faible importance et de courte durée. L'association n'est pas responsable de la qualité des échanges entre ses membres.

Article 9 : Il est créé entre les membres du réseau SOMMER'SEL, une unité de compte appelée « Somm », qui est utilisée dans la gestion crédit-débit des comptes individuels. Cette unité peut être comparée à une unité de temps avec une équivalence à 15 minutes.

Article 10 : Sont exclues de la structure du SEL les entreprises.

Article 11 : Les ressources de l'association comprennent les cotisations (le montant de celle-ci est fixé en assemblée générale), les recettes des manifestations qu'elle peut organiser, les subventions qui pourront lui être accordées, ainsi que toute autre ressource légale.

Article 12 : Moyens d'actions :

L'association, constituée d'adhérents, se manifestera par tout moyen légal. Elle pourra, pour ce faire, demander des aides financières, ou mieux, en nature (soutien logistique, matériel, etc.) tant aux collectivités locales qu'aux autres personnes morales et aux personnes physiques. Elle pourra recevoir des dons et des legs. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom et aucun des adhérents ne pourra être tenu personnellement pour responsable des dits engagements.

Article 13 : Le Conseil d'Administration, appelé CA dans ce document, est composé par un collectif élu pour deux ans par l'Assemblée Générale. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents et mandatés. Le collectif est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chaque membre du collectif peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le collectif. Le mandat des membres du CA est fixé à 2 ans, renouvelables. Les membres du CA exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du collectif, peuvent être remboursés sur justificatif.

Article 14 : La qualité de membre se perd par démission ou par radiation prononcée par le CA, pour non-paiement de la cotisation, décès ou irrespect du règlement intérieur. Le membre intéressé peut être préalablement entendu, en cas de décision de radiation.

Article 15 : L'assemblée générale, définie comme AG, se réunit au moins une fois par an sur convocation du CA. Cette convocation sera émise un mois avant la date de réunion. Elle est présidée par le Conseil d'Administration. L'AG est ouverte à tous les adhérents et le vote réservé aux membres à jour de leur cotisation. Toutes les décisions de l'AG sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Nul adhérent ne pourra disposer de plus d'un pouvoir. Pour délibérer valablement le quorum doit réunir 20% des inscrits. En cas de non atteinte du quorum, une autre AG peut être convoquée dans un délai de un mois. Lors de cette dernière, tout vote sera entériné par les membres en présence sans nécessité de quorum.

Article 16 : L'assemblée générale élit le conseil d'administration, entérine le bilan moral, le bilan financier et participe au plan d'orientation de l'association. L'AG charge le conseil d'administration de l'exécution.

Article 17 : Sur demande écrite de la moitié plus un des membres inscrits, une AG extraordinaire peut être organisée. Le conseil d'administration peut convoquer une AG extraordinaire, suivant les formalités prévues dans l'article 14. L'ordre du jour peut-être la modification des statuts, la dissolution ou tout autre point important pour l'association. Toutes les décisions de l'AG sont prises à main levée, à la majorité des ¾ des membres présents ou représentés. Nul adhérent ne pourra disposer de plus d'un pouvoir.

Article 18 : Le CA est composé de 3 à 6 membres renouvelable tous les ans lors de l'AG. Les membres du CA deviennent les coordinateurs du SEL dont le rôle est précisé dans le règlement intérieur. Le CA élit en son sein un bureau composé d'un(e) président, d'un(e) trésorier(e) et d'un(e) secrétaire. Le CA se réunit une fois par an et toutes les fois que cela est décidé par le président ou au moins le quart de ses membres. Les convocations sont données individuellement.

Article 19 : Les membres du CA sont bénévoles.

Article 20 : Un règlement intérieur est établi dans le prolongement des statuts. Le règlement intérieur est entériné par l'Assemblée Générale.

Article 21 : En cas de dissolution prononcée par les 3/4 des membres présents à l'AG, le CA est liquidateur et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du siège social.

Article 22 : Quiconque adhère à l'association accepte l'application des présents statuts ainsi que le règlement intérieur et s'engage à s'y conformer.

N° d'adhérent :

A envoyer remplie à l'adresse suivante :
Sommer'sel, 2, rue saint Pierre 14400 Sommervieu

ENGAGEMENT:

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association « Sommer'sel », et je m'engage à le respecter dans son intégralité. Je certifie bénéficier d'une couverture sociale et d'une assurance de responsabilité civile.

Nom, prénom :..... Date :

.....
Adresse :..... Signature :

.....
Téléphone :..... Paiement :

- Chèque
- Espèces

.....
Date de Naissance :.....

20 « somms » vous sont offerts pour toute première adhésion

@ Email :.....

.....

Moyen de communication privilégié :

.....

OFFRES

Veillez svp écrire très lisiblement

Code rubrique

Texte (libellé précis de l'offre)

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

DEMANDES

Code rubrique

Texte (libellé précis de l'offre)

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Veillez préciser la durée de validité de vos offres et de vos demandes si elles ne sont pas permanentes, et nous tenir au courant de toute modification à venir.

Toute adhésion doit être accompagnée d'au moins une offre.

Merci.

Adhésion

A remplir et renvoyer à l'adresse suivante :
Sommer'sel, 2, rue saint Pierre 14400 Sommervieu

Règlement intérieur du Sommer'Sel

Le Sommer' Sel est une association de type loi 1901 dont le bon fonctionnement est assuré par l'ensemble des adhérents.

Le Sommer ' Sel, c'est surtout un état d'esprit.

Ce réseau d'échange fonctionne dans un esprit de convivialité, de tolérance, de respect et de confiance au bénéfice de l'épanouissement personnel et collectif, non récupérable par quelque idéologie que ce soit.

Son rôle consiste à :

- développer la solidarité entre les adhérents par des échanges de biens, de services, de savoirs, de savoir-faire, non répétitifs, ponctuels et de courte durée.
- favoriser la dimension humaine des échanges en créant des liens dans un état d'esprit différent du système marchand et en évitant l'isolement des personnes.
- valoriser des savoir-faire mal reconnus
- promouvoir des échanges multiples et ainsi participer au développement local.

(1) Les échanges s'effectuent de gré à gré entre adhérents selon les offres et demandes de chacun.

(2) Un adhérent n'est jamais obligé d'accepter une transaction dont les termes ou le moment ne lui conviennent pas.

(3) Le Sel assure un système de comptes internes, à l'aide d'une unité de temps dénommée « somm ». La valeur du « somm » est libre et se négocie lors de l'échange entre les adhérents.

(4) Chaque membre autorise le Sommer'sel à publier son prénom et le mode de communication privilégié, identifié sur la fiche d'inscription, sur le catalogue des ressources.

(5) Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que son activité soit conforme aux réglementations en vigueur, notamment en matière sociale, fiscale et juridique.

(6) La qualité d'adhérent se perd par démission ou par radiation, prononcée par le collectif pour faute grave.

(7) Est considéré comme faute grave toute attaque physique ou verbale envers un tiers, tout acte pouvant être considéré comme mettant en cause les objectifs de l'association, non-paiement de la cotisation annuelle ou non respect de ce dit règlement. Le membre intéressé doit

être préalablement entendu et peut déposer un recours devant l'assemblée générale.

(8) Le Sel fournit, par son bulletin régulier, un échange d'informations, enregistre et diffuse les offres et les demandes au profit de ses adhérents. Ceux-ci prennent contact directement avec l'offrant ou le demandeur. Ils informent le bureau de l'évolution de leur transaction.

(9) La médiation est assurée par le collectif en cas de litige.

(10) Le collectif peut refuser d'enregistrer une transaction considérée comme non conforme au présent règlement ou aux lois en vigueur.

(11) Fonctionnement du carnet d'échange

(12) Il est remis à chaque adhérent, lors de son inscription, un carnet d'échange, une liste des adhérents et un catalogue des offres et demandes. Tous les échanges : biens ou services, doivent être inscrits sur le carnet. Pour un échange, il faut remplir les deux carnets, celui du créancier comme celui du débiteur. Chacun doit indiquer le montant de l'échange positif pour l'un et négatif pour l'autre ; faire son solde personnel et reporter le solde du partenaire sur le carnet.

(13) Chacun des 2 partenaires signe le carnet de l'autre en indiquant son prénom et son n° d'adhérent. Un exemplaire de la transaction sera adressée au trésorier pour une modification éventuelle des caractéristiques des adhérents et des offres/demandes.

(14) Le carnet complètement rempli (possibilité de 96 échanges par carnet) sera remplacé gratuitement. Par contre en cas de perte du carnet, il sera demandé 1 euro pour le remplacer.

(15) Le carnet peut être utilisé pour les échanges avec d'autres seliens à l'occasion des inter-sels régionaux ou nationaux. Chaque unité d'échange ayant la même valeur quel que soit son nom.

(16) Le Sel ne fournit aucune garantie quant à la qualité, aux conditions ou à la valeur des échanges.

(17) Le collectif se réunit régulièrement selon un calendrier annuel et chaque fois qu'il est convoqué sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Tous les adhérents sont invités à participer à ses discussions.

Lu et approuvé

Date / /

Nom, Prénom

Signature